59 -2025

DELIBERATION N°4

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE

Séance du 22/07/2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Absents excusés : 1

L'an deux mil vingt-cinq le 22 juillet, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Fréderic, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : 18/07/2025

Présents : Frédéric MILLET, Christophe VACHERON, Elisabeth LAFANECHERE, Serge LOMBARDIN, Odile PINTURIER, Hervé DUQUESNE, Marie-Claire JASSERAND, Isabelle BRUNEL, Valérie GUILLAUME

Absents excusés : Jean LESQUIR (pouvoir à Odile PINTURIER), Didier MASSACRIER (donne pouvoir à Frédéric MILLET), Didier CHAMBON (pouvoir à Christophe VACHERON), Sylvie DALLERY (pouvoir à Serge LOMBARDIN), Julien DELHEUR

Secrétaire de séance : Marie-Claire JASSERAND

Objet : avenant convention HIS

M le Maire rappelle que pour donner suite à un désaccord sur le calcul et le paiement du coffret connecté HIS en partenariat avec la Commune de Saint Romain le Puy, il est nécessaire de signer un avenant

Une difficulté a été relevé quant au paiement de l'abonnement pour l'année 2022, antérieur à la date de signature de la convention entre les 2 communes.

Saint-Romain-le-Puy est redevable de la somme de 265,21 € à la commune de Saint-Georges-Haute-Ville, qui a avancé l'intégralité du paiement de l'abonnement de ladite année.

Il est donc proposé que la commune de Saint-Romain-le-Puy s'en acquitte de la façon suivante : paiement de l'intégralité de la somme due au prestataire, soit 360 € par présentation de facture durant 3 années.

Il est donc précisé que la prise en charge intégrale du coffret durant les 3 années 2025, 2025 et 2027 sera réalisée par la commune de Saint-Romain-le-Puy.

Le maire invite le conseil à délibérer et à l'autoriser à signer cet avenant.

22/07/2025

Vu le dossier présenté Le conseil municipal, après délibération, décide d'autoriser le Maire à signer cet avenant.

13 voix sur 13 voix exprimées
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,

Transmis au représentant de l'Etat le : 24/07/2025

La secrétaire,
Marie-Claire JASSERAND

Le maire atteste que la présente délibération sera
Publiée et mise en ligne à compter du 24/07/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202285-20250723-Delib4-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/07/2025

22/07/2025